

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-deux, le 17 septembre, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de seize, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9 septembre 2022.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 16
Votants : 24

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme CLEMENSAT.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Date de l'affichage de la
convocation :

9 septembre 2022

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mme FAUCHARD, Mme BRUNET à Mr HAMELIN, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme DUCEAU à Mr DUFLOUX, Mr RICHOUX à Mr LIMOGES, Mr DEQUAIRE à Mme CLEMENSAT.

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

23 septembre 2022



Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2022 est approuvé.



OBJET : Co-Libris-
Médiathèque de
Domé rat : adoption du
règlement intérieur.

Considérant l'acquisition de nouveaux équipements (console de jeux et casque de réalité virtuelle), la mise en place d'un automate de prêt ainsi que le prêt de jeux de société, il convient de modifier le règlement intérieur de Co-Libris-Médiathèque de Domé rat, arrêté par délibération du 30 janvier 2021, afin d'y intégrer les dispositions relatives à ces nouveaux équipements et services.

220917-06

Seuls les articles 1.2.2 ; 1.2.4 ; 1.4.7 ; 3.4 ; 3.13 et 3.15 sont concernés par ces modifications. Les autres termes du règlement et de ses annexes demeurent inchangés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de Co-Libris-Médiathèque de Domé rat, tel que présenté dans le document joint au présent rapport.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de Co-Libris-Médiathèque de Domé rat conformément au document ci-annexé.





Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.



CO-LIBRIS

MÉDIATHÈQUE DE DOMÉRAT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

La médiathèque municipale de Domérat est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à la formation et à l'information de la population.

C'est un lieu d'échange et de partage, d'expression et de citoyenneté, de découverte et d'épanouissement personnel, de détente, d'autonomie et de création.

Le présent règlement a pour objet de définir ses conditions de fonctionnement, il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2022 et remplace tout règlement antérieur.

Toute personne utilisatrice des services de la médiathèque se doit de respecter le présent règlement intérieur et s'engage donc à s'y conformer, a fortiori pour les personnes inscrites au service de prêt.

1. Dispositions générales

1.1 Accès

1.1.1 L'accès à la médiathèque est libre et ouvert à tous, suivant les règles énoncées ci-dessous.

1.1.2 L'établissement est ouvert au public selon des horaires déterminés par le conseil municipal et dont le détail est disponible sur place par voie d'affichage, sur brochures et sur le site Web de la ville.

1.1.3 Seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles. L'accès aux espaces de bureaux et de magasins est interdit aux personnes étrangères au service pour des raisons de sécurité.

L'accès à certains espaces peut être soumis à des conditions particulières, variables dans le temps au gré des animations ou autres événements.

L'accès au bâtiment ou à certaines prestations peut être limité temporairement, en cas d'atteinte de la jauge maximum réglementaire, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, ou encore pour préserver la qualité des prestations offertes.

L'entrée et la sortie courantes du bâtiment se font exclusivement par l'entrée principale en face avant rue Marcel Cachin, et en aucun cas par les sorties de secours (portail de la terrasse,...).

1.1.4 L'accès des mineurs non émancipés à la médiathèque se fait sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou tuteurs légaux, qu'ils soient présents ou non. Les enfants de moins de 10 ans sont

préférentiellement accompagnés d'un adulte, la médiathèque n'est en aucun cas une garderie. L'accès à l'ascenseur est interdit aux jeunes enfants non accompagnés.

1.1.5 Les groupes accueillis restent sous la responsabilité exclusive des accompagnateurs.

1.1.6 L'accès à la médiathèque est interdit aux animaux, exception faite des chiens guides d'aveugles.

1.1.7 L'accès peut être interdit à toute personne qui, par son comportement, ses propos, son hygiène ou sa tenue entraîne une gêne manifeste pour le public ou le personnel.

1.2 Services

1.2.1 Les services proposés par la médiathèque sont accessibles à tout un chacun, quel que soit son lieu de résidence, sa nationalité. Ils ne requièrent aucune inscription, hors le service de prêt.

1.2.2 La médiathèque met à disposition du public des documents imprimés, sonores, audiovisuels, multimédias, des ressources électroniques, des liseuses, des jeux de société et des ordinateurs portables.

Ils sont librement consultables/utilisables sur place par tout usager, exception faite d'une partie des documents audiovisuels (DVD, Blu-ray) en raison des droits négociés.

Ils sont empruntables à domicile aux conditions énoncées plus bas, à l'exclusion de certains usuels (dictionnaires, encyclopédies), des derniers numéros de revues ou journaux, et de certains documents du fonds Bourbonnais.

1.2.3 L'emprunt des documents hors les murs est soumis à une inscription dont les modalités sont expliquées au chapitre 2. Le montant de l'inscription est fixé par délibération du conseil municipal.

1.2.4 La médiathèque met à disposition du public un certain nombre d'équipements :

- des postes informatiques avec logiciels bureautiques et accès au réseau Internet
- des tablettes numériques
- un réseau Wifi couvrant l'ensemble du bâtiment
- un photocopieur/scanner couleur
- une Bibliobox
- une borne arcade rétro-jeux
- deux consoles de jeu vidéo et un casque de réalité virtuelle

1.2.5 L'usage de ces matériels et leurs services associés notamment Internet est soumis à une charte d'utilisation annexée au présent règlement intérieur.

Ils sont consultables/utilisables sur place uniquement.

1.2.6 La médiathèque organise un certain nombre d'animations, telles que :

- visites
- expositions
- conférences
- lectures, contes,...
- atelier manuels
- ateliers numériques
- jeux
- ...

1.2.7 Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la médiathèque.

1.3 Comportement

1.3.1 Un comportement courtois et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers comme du personnel.

1.3.2 À l'intérieur des locaux les usagers sont tenus d'éviter tout comportement susceptible de constituer une gêne pour les autres. Ils veillent à respecter le calme notamment en proscrivant les nuisances sonores (cris, téléphone mobile), ou physiques (courses, bousculades,...).

1.3.3 Les usagers sont tenus de prendre soin des locaux, du matériel et des documents mis à leur disposition. Les débris doivent être jetés exclusivement dans les poubelles prévues à cet effet.

1.3.4 Toute consommation de boissons et de nourriture est interdite dans les locaux de la médiathèque à l'exception de l'espace dit "détente" et de la terrasse, dédiés à cet effet.
Elle peut se faire ponctuellement dans d'autres espaces dans le cadre d'animations organisées par la médiathèque.

1.3.5 Dans les espaces, l'utilisation comme le stationnement de véhicules à roulettes type roller, trottinette,... est interdite. Est également interdite l'utilisation d'accessoires sportifs type ballon, balle,... Les matériels d'aide aux handicaps et poussettes enfant sont autorisés.

1.3.6 La neutralité de l'établissement doit être respectée. Il est interdit de se livrer à tout démarchage commercial, ou à toute propagande religieuse, politique ou syndicale, dans les espaces de la médiathèque, y compris distribution de tracts. De même, les quêtes, souscriptions, collectes de signatures... sont prosrites.

1.3.7 La diffusion d'information extérieure, au sein de l'établissement, notamment associative, culturelle (collage d'affiches, dépôt de prospectus ou journaux,...), est possible, sous réserve d'un accord du personnel, qui en assurera la mise en espaces à sa convenance.

1.3.8 Les usagers doivent veiller à ne pas encombrer outre mesure les espaces avec leurs affaires personnelles, et notamment à laisser dégagées les circulations et les sorties de secours.
Des casiers sont à disposition dans l'espace d'accueil.

1.4 Responsabilités

1.4.1 Les parents ou tuteurs légaux demeurent exclusivement responsables des allées et venues ainsi que du comportement des enfants dont ils ont la charge.

1.4.2 Toute dégradation de matériel, tout vol, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel peut donner lieu à des poursuites judiciaires et impliquer réparation.

1.4.3 Les biens personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité, y compris ceux qui sont déposés dans les casiers dans l'espace d'accueil.
L'administration municipale ne peut être tenue responsable des vols commis à l'intérieur de la médiathèque. Tout bien oublié sera remis au service objets trouvés de la mairie.

1.4.4 Dans le cadre du plan Vigipirate la médiathèque se réserve le droit de faire procéder à l'enlèvement d'objets laissés sans surveillance et peut demander à vérifier l'intérieur des sacs.

1.4.5 La médiathèque est soumise à la législation en vigueur sur la reproduction des documents. Aussi les emprunteurs doivent se conformer à la réglementation des droits d'auteur pour chaque type de documents (livres, journaux, revues, CD, DVD) et fichiers numériques.
L'article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle, suite à une réforme du régime de la copie privée intervenue le 20 décembre 2011, autorise les particuliers à copier les documents des médiathèques (à l'exception des logiciels et bases de données). Sous réserve d'utiliser pour ce faire son matériel personnel. Il est donc interdit d'utiliser les équipements de la médiathèque (ordinateurs, tablettes, photocopieur) à des fins de copie. Il est rappelé que les copies ne peuvent être faites en contournant des mesures de protection sur les supports, et qu'elles ne peuvent être destinées qu'à un usage strictement privé.

1.4.6 Les usagers doivent prendre soin des jeux de société mis à disposition dans l'espace ludique, notamment eu égard aux petites pièces. Ils doivent vérifier le contenu des jeux après usage, les ranger et les remettre en place sur le rayonnage.

Il est rappelé que les enfants de moins de 10 ans doivent être préférentiellement accompagnés d'un adulte.

En cas de perte ou de détérioration de pièces des jeux, le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'exclure du jeu sur place provisoirement ou définitivement les usagers incriminés, mais aussi de demander un dédommagement.

1.4.7 Les usagers peuvent proposer des dons de documents (en bon état) en se présentant à l'accueil : livres, CD, jeux ou ordinateurs portables. Il ne peut s'agir de DVD/Blu-ray ou CD-Rom en raison de la législation en vigueur pour le prêt de ces supports.

La médiathèque se réserve le droit d'accepter ou de refuser ces dons, tout ou partie, et en dispose ensuite à sa convenance selon leur état et leur intérêt documentaire.

1.4.8 Les animations sont ouvertes à tous (entendre qu'elles ne nécessitent pas d'inscription au service de prêt, et ne concernent pas que les habitants du territoire) et tendent vers la gratuité.

Toutefois, certaines animations peuvent faire l'objet d'une limite d'âge en raison de leur contenu.

Par ailleurs, le nombre de places pour une animation peut être limité, pour en assurer la qualité, ou pour des raisons liées à la sécurité imposées par les espaces. À ce titre, il peut être demandé une réservation préalable, et l'accès à la salle peut être refusé lorsque la jauge est atteinte.

Les usagers ayant réservé une place pour une animation et qui viendraient à ne pouvoir finalement s'y rendre, sont priés de le faire savoir au plus vite, afin que la place puisse revenir à d'autres. En cas d'absence non signalée répétée sur des animations réservées, le personnel de la médiathèque pourra suspendre le droit de réserver aux intéressés.

Les données personnelles recueillies lors de ces réservations restent soumises au règlement européen général sur la protection des données (RGPD) voté le 27 avril 2016 et applicable depuis le 25 mai 2018, et ne sauraient être utilisées à d'autres fins que la gestion des animations. Conformément à la loi, chacun a le droit de prendre connaissance des informations le concernant et, si nécessaire, d'en demander la rectification.

1.4.9 Il est strictement interdit d'effectuer des prises de vue d'un autre usager ou d'un membre du personnel sans son accord explicite (ou celui d'un responsable légal concernant les mineurs).

Les reportages, interviews, films, photos, enregistrements sonores, enquêtes... sont soumis à l'accord préalable du responsable.

2. Modalités d'inscription au service de prêt

2.1 Généralités

2.1.1 L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents hors les murs. Elle est valable un an de date à date. Elle peut être réalisée à tout moment.

2.1.2 L'inscription permet d'emprunter les documents des médiathèques de Désertines, Domérat, Montluçon selon les modalités de chacune. Elle implique donc le respect des règlements des autres structures partenaires concernant le prêt.

2.1.3 L'inscription est délivrée ou renouvelée selon les tarifs en vigueur fixés par une délibération du conseil municipal. Elle ne peut donner lieu à un remboursement total ou partiel.

2.1.4 La médiathèque respecte la confidentialité des renseignements recueillis lors des formalités d'inscription. Le fichier de lecteurs est exploité à son usage exclusif (gestions des prêts, statistiques/analyse, promotion des actions municipales) conformément au règlement européen général sur la protection des données (RGPD) voté le 27 avril 2016 et applicable depuis le 25 mai 2018.

Les usagers peuvent s'adresser au responsable de la médiathèque pour exercer leur droit d'accès, modifications, suppression, des données les concernant.

2.2 Inscription individuelle

2.2.1 L'inscription se fait sur présentation de pièces justificatives d'identité et de domicile et d'une autorisation parentale pour les mineurs de moins de 16 ans. Tout changement de domicile, de numéro de téléphone ou de courriel doit être immédiatement signalé.

2.2.2 Toute personne pouvant bénéficier d'un tarif réduit ou de la gratuité doit présenter les pièces justificatives afférentes.

2.2.3 Les étudiants ou autres usagers ne résidant pas de façon permanente dans l'agglomération montluçonnaise doivent justifier d'une seconde adresse.

2.2.4 L'inscription donne lieu à l'attribution d'une carte d'adhérent. Cette carte est strictement personnelle. Elle doit être présentée à chaque emprunt de documents.

En cas de perte ou de vol, l'utilisateur doit avertir immédiatement la médiathèque pour suspendre le droit de prêt et éviter des usages abusifs. Le renouvellement de la carte est à la charge du titulaire selon le tarif en vigueur fixé par une délibération du conseil municipal.

2.2.5 L'ensemble des documents empruntés est sous la responsabilité du titulaire de la carte. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

2.3 Inscription à titre collectif

2.3.1 Des dispositions particulières réglementent les modalités d'inscription et le prêt aux établissements publics ou associations.

2.3.2 Tout établissement public ou association peut, sur présentation d'un justificatif, bénéficier d'une carte d'emprunteur.

2.3.3 Le titulaire de la carte est soumis aux obligations de tout emprunteur, selon le présent règlement.

2.3.4 Les documents vidéo et les cédéroms sont exclus du prêt selon la législation en vigueur.

2.3.5 Les liseuses sont exclues du prêt.

2.3.6 Le prêt de documents est consenti exclusivement à l'usage professionnel ou associatif de l'emprunteur.

3. Modalités de prêt

3.1 La carte d'adhérent est obligatoire pour chaque prêt de documents. L'utilisateur est responsable de sa carte et des documents empruntés.

3.2 La médiathèque fixe :

le nombre de documents empruntés par carte

les modalités d'emprunt par type de support

la durée du prêt

et les porte à la connaissance de l'utilisateur en les mentionnant dans le guide du lecteur et sur le site Web de la ville.

Les prêts sont cumulables avec ceux effectués auprès des médiathèques de Désertines et Montluçon, à leurs conditions.

3.3 Les parents sont responsables du choix des documents effectué par leurs enfants mineurs.

3.4 Tout document emprunté doit faire l'objet d'un enregistrement informatique auprès de l'accueil, ou via l'automate de prêt, avant de quitter les locaux.

Les usagers sont invités à tenir compte de leur volume de prêt, de la fréquentation, pour effectuer cette démarche dans des délais qui permettent de respecter les horaires de fermeture de la médiathèque.

3.5 Les documents sont prêtés en état d'usage, toute détérioration (ou manque de pièces, en ce qui concerne les jeux de société) qui serait constatée consécutivement au prêt doit être immédiatement signalée, sous peine d'être imputée à l'utilisateur au moment du retour.

Il est défendu d'altérer le contenu des documents, tel que annoter, surligner, corner, coller, découper...

3.6 Toute détérioration (ou perte de pièces, s'agissant des jeux de société) du fait de l'utilisateur sur un document durant le prêt doit être signalée au moment du retour. L'utilisateur ne doit en aucun cas tenter de réparation.

La perte du document doit être également signalée.

3.7 En cas de perte ou de détérioration d'un document (ou de perte de pièces dans un jeu de société), la commission Culture détermine en fonction de critères bibliothéconomiques s'il y a lieu de solliciter un remboursement de la part de l'utilisateur ou un remplacement à l'identique. Celui-ci en est informé et devra, soit remplacer le document (livre ou jeu) soit s'acquitter du montant forfaitaire fixé par une délibération du conseil municipal, ou du conseil départemental pour les documents de la médiathèque départementale.

S'agissant des documents appartenant aux médiathèques de Montluçon ou Désertines, les usagers seront renvoyés vers ces structures pour les suites à donner.

3.8 Les documents doivent être rendus dans les délais impartis. Lorsque la durée de prêt n'est pas respectée, l'emprunteur doit acquitter des pénalités de retard. Il en est informé par lettre ou courriel de rappel. Le montant de ces amendes, fixé par délibération du conseil municipal, est annoncé par voie d'affichage, et sur le site Web de la Ville.

3.9 Le droit de prêt est suspendu tant que les documents en retard n'ont pas été restitués et que les pénalités n'ont pas été réglées. Après plusieurs relances, si les documents n'ont pas été rendus, il est procédé à une mise en recouvrement par la Trésorerie Municipale, selon le tarif forfaitaire en vigueur.

3.10 Les CD et DVD/Blu-ray doivent être manipulés avec soin. Tout problème de lecture doit être signalé au personnel au moment du retour.

3.11 Les documents vidéo (DVD, Blu-ray,...) sont exclusivement prêtés pour un usage personnel, limité au cercle familial. Par conséquent ils ne sont pas empruntables par les collectivités.

La diffusion publique de ces documents est formellement interdite. La médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

3.12 Les documents sonores et multimédias sont prêtés exclusivement pour un usage privé. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.

3.13 Les liseuses et les ordinateurs portables doivent être manipulés avec soin et rendus avec leur matériel d'accompagnement (housse, notice, chargeur électrique), tout problème de fonctionnement doit être signalé au personnel au moment du retour.

Il est interdit de modifier le contenu des liseuses ou d'en modifier la configuration (hors réglages liés à la lecture comme la taille des caractères ou l'éclairage).

Il est rappelé qu'un défaut constaté au moment du prêt doit être signalé de suite, sous peine que l'emprunteur soit jugé responsable des dégâts lors du retour.

Les détériorations occasionnées par l'utilisateur au cours du prêt doivent être signalées au moment du retour, de même que la perte de l'appareil. Il pourra être demandé un remboursement selon le tarif forfaitaire fixé par le conseil municipal.

Lors de la consultation sur place, les usagers doivent remettre les matériels à leur place dans l'espace d'accueil.

3.14 Les jeux de société font l'objet d'une vérification de l'exhaustivité de leur contenu par le personnel de la médiathèque en vue du prêt.

Toutefois les usagers sont invités à s'en assurer également consécutivement au prêt, notamment si celui-ci est intervenu à l'issue d'une utilisation sur place. Une fiche d'inventaire est présente à cet usage dans chaque boîte.

Il est rappelé que tout défaut (pièce manquante, détérioration...) constaté doit être signalé de suite, sous peine qu'il soit imputé à l'emprunteur.

De plus, toute détérioration, ou perte de pièces occasionnées par l'utilisateur au cours du prêt doivent être signalées au moment du retour, de même que la perte du jeu. Il pourra être demandé un remboursement selon le tarif forfaitaire fixé par le conseil municipal, ou par le conseil départemental pour les documents de la médiathèque départementale.

Certains jeux contiennent des petites pièces qui peuvent être dangereuses pour les plus jeunes enfants. Ils sont identifiables par un logo et une mention relative aux risques d'ingestion de petits éléments pour les moins de trois ans. Les parents restent seuls responsables de l'usage qui est fait des jeux lors du prêt, la médiathèque décline toute responsabilité sur les incidents qui pourraient survenir résultant d'un non-respect des consignes du fabricant ou des normes en vigueur.

3.15 Le retour des documents empruntés à la médiathèque de Domérat peut être effectué indifféremment dans les autres établissements du réseau (Montluçon et Désertines), à l'exception des liseuses, des jeux de société et des ordinateurs portables.

Une boîte est également disponible à toute heure sur l'aile gauche du bâtiment, exclusivement pour le retour des documents, à l'exception des liseuses, des jeux de société et des ordinateurs portables en raison de leur fragilité.

3.16 Toute négligence répétée, infraction aux conditions de prêt, peut donner lieu à suspension provisoire ou définitive du droit d'emprunt, ou à une limitation des quotas de prêts.

4. Application du règlement

4.1 Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement et à ses annexes.

4.2 Toute infraction aux dispositions ci-dessus énoncées, ou tout manque de respect caractérisé à l'encontre du public ou des membres du personnel, peuvent entraîner, selon le cas, la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, l'exclusion du bénéfice des services publics proposés par la médiathèque, voire l'interdiction d'accéder aux locaux. La durée d'exclusion sera appréciée par le responsable de la médiathèque selon les circonstances et la gravité de l'incident.

4.3 Le personnel de la médiathèque est chargé, sous l'autorité du responsable, de l'application du présent règlement.

4.4 Les réclamations ou recours concernant l'application du présent règlement doivent être adressés à : Madame/Monsieur la/le maire de Domérat, 7 rue du Treignat, 03410 Domérat.

4.5 Le présent règlement est affiché dans les locaux de la médiathèque et disponible en téléchargement sur le site Web de la ville.

À Domérat le 19 septembre 2022.

Le maire,

Pascale LESCURAT.



Annexes :

- Guide du lecteur.
- Charte d'utilisation des équipements et services numériques.



CO-LIBRIS

MÉDIATHÈQUE DE DOMÉRAT

Charte d'utilisation des équipements et services numériques

1. Préambule

La présente Charte, associée au Règlement Intérieur, a pour objet de préciser les conditions d'accès et d'utilisation des ressources informatiques (postes, réseau Internet,...) mises à disposition au sein de la médiathèque, ainsi que la responsabilité des utilisateurs en accord avec la législation.

Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne souhaitant utiliser les ressources informatiques mises à sa disposition par la médiathèque.

La vocation de ces ressources est de permettre à tous un accès aux services (messagerie, démarches en ligne...), à l'information, à la formation et à la culture au travers des technologies informatisées, ainsi qu'à la communication et au divertissement (dans le respect des règles déontologiques du présent règlement), en vue de favoriser l'intégration de l'individu dans la société.

Elles sont partie intégrante du projet culturel de la médiathèque, étant une source documentaire, dont l'offre est amenée à être développée.

2. Offre

2.1 Les matériels et services mis à disposition sont les suivants :

- des postes informatiques multitâches : type PC avec logiciels bureautiques, accès au réseau Internet haut débit, imprimante, casques audio et un lecteur de cartes mémoire. Répartis entre le rez-de-chaussée (hall d'entrée et espace audiovisuel), et le premier étage (section documentaire),
- des postes informatiques "OPAC" : ils permettent uniquement la recherche dans le catalogue des médiathèques (pas d'accès Internet, ni d'impression). Un au rez-de-chaussée et un au premier étage,
- Un poste informatique "minute" : destiné à un usage Internet/bureautique rapide, il est situé dans le hall d'entrée,
- Un poste informatique "petite enfance" : il est limité à une sélection d'applications ludo-éducatives, il ne permet pas la consultation d'Internet ou l'impression, il est situé au premier étage en section jeunesse,
- des tablettes numériques : modèles Android, iPad, hybride Windows et enfant. En présentation dans l'espace d'accueil,
- un réseau Wi-Fi : il couvre l'ensemble du bâtiment,
- un photocopieur/scanner couleur : situé dans le hall d'entrée, il est équipé d'un monnayeur,

- une Bibliobox : elle offre l'accès à des ressources libres en téléchargement Wi-Fi (couverture au niveau de l'entrée et des espaces proches). Elle peut être alimentée par les usagers,
- une borne arcade rétro-jeux : propose une sélection de jeux vidéo anciens, elle est située du côté de l'espace audiovisuel,
- une console de jeux vidéo : propose une sélection de jeux vidéo récents, elle est située du côté de l'espace audiovisuel,
- une médiathèque digitale départementale, offrant des ressources en ligne (films, livres, formations,...).

2.2 Ces équipements et services sont sous la responsabilité des personnels de la médiathèque qui veillent à leur bon fonctionnement et à leur utilisation selon les principes énoncés ci-dessous, en sus du règlement intérieur l'établissement.

3. Conditions d'accès

3.1 L'utilisation des équipements et services numériques est accessible aux heures d'ouverture de la médiathèque.

3.2 La médiathèque s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessibles les services qu'elle propose de manière permanente, mais n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'accès pourrait donc être exceptionnellement suspendu en cas de panne, pour des nécessités de maintenance ou en raison de contraintes d'organisation d'animations ou de formations.

3.3 L'accès est gratuit (à l'exception du service de reprographie) et libre pour tous, il n'est pas soumis à l'inscription au service de prêt de la médiathèque (à l'exception de la médiathèque digitale proposée par le département).

3.4. Les enfants mineurs, seuls ou accompagnés, utilisent les équipements et services numériques sous la seule et entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs, présents ou non sur les lieux en même temps. Les enfants de moins de 10 ans doivent être de préférence accompagnés d'un adulte.

La collectivité se dégage de toute responsabilité vis à vis de l'utilisation des outils et des services numériques par les enfants mineurs. Le personnel de la médiathèque ne pourra en aucun cas assurer le contrôle des sites Web visités par les mineurs, des jeux vidéo pratiqués, etc.

3.5 La durée d'utilisation des équipements n'est pas limitée mais le personnel se réserve toutefois le droit de réduire celle-ci à une heure en cas d'affluence.

Il est possible de réserver un poste à l'avance. Si l'utilisateur ne s'est pas présenté dans les dix minutes qui suivent le début de sa réservation, celle-ci sera annulée.

3.6 L'usage des postes multitâches est indifférencié (Internet, bureautique, jeux...), sans qu'une pratique prévale sur une autre. Le lecteur de cartes mémoire est disponible sur demande.

Les postes dits "OPAC" ne sauraient être utilisés pour autre chose que la consultation du catalogue du fonds documentaire. Les postes multitâches et le poste minute permettent également la recherche catalogue via le site Web des médiathèques de Montluçon Communauté.

Le poste "minute" s'utilise en station assis-debout et ne saurait être occupé plus de quelques minutes (imprimer un CV, consulter la météo ou sa boîte courriel, etc.)

Le poste "petite enfance" est destiné préférentiellement aux 2-6 ans.

3.7 L'impression est gratuite, dans la limite de 20 pages par jour et par usager, au-delà l'impression est payante selon le tarif en vigueur délibéré en conseil municipal.

3.8 Les tablettes sont à disposition dans l'espace d'accueil. Elles peuvent être utilisées librement en mobilité dans les espaces. À l'issue, les usagers doivent les remettre à leur place d'origine.

Des écouteurs sont disponibles sur demande auprès du personnel.

3.9 Le réseau Wi-Fi de la médiathèque est utilisable sur les appareils mobiles de la médiathèque comme sur ceux personnels des usagers. Il leur appartient toutefois de vérifier qu'ils disposent des équipements matériels et logiciels nécessaires afin d'accéder à ce service. L'usage n'est pas limité dans le temps mais la session doit être régulièrement

réactivée.

3.10 Le photocopieur est à disposition dans l'entrée, il s'utilise en autonomie, à l'aide d'un monnayeur. Les tarifs de reprographie, votés par le conseil municipal sont affichés sur place.

La fonction scanner est utilisable gratuitement.

3.11 La Bibliobox est utilisable sur les appareils mobiles de la médiathèque comme sur ceux personnels des usagers. Les usagers sont invités à l'alimenter en contenus avec leurs propres productions, qui doivent être intégralement libres de droit. Pour cela, ils s'adressent au personnel qui se chargera de téléverser leurs fichiers si le contenu est jugé approprié.

3.12 La borne arcade et la console de jeux vidéo sont librement accessibles à tous, mais ne sauraient donner lieu à des attroupements ou des manifestations notamment sonores susceptibles de nuire à la tranquillité des autres usagers. Il convient de prendre soin des matériels, les manettes de la console doivent être replacées sur leur support de charge après usage.

Il est possible d'amener sa propre manette ou son propre jeu pour la console.

3.13 La médiathèque digitale proposée par le département est accessible uniquement aux abonnés au service de prêt, qui doivent s'adresser au personnel pour obtenir des codes d'accès. Les modalités d'utilisation de ce service sont fixées par le conseil départemental.

4. Utilisation

4.1 Les usagers pratiquent en autonomie. Les personnels sont toutefois à la disposition des utilisateurs pour des conseils ponctuels entrant dans leurs domaines de compétences.

4.2 À son arrivée sur le poste, l'utilisateur qui constate une dégradation doit la signaler de suite, au risque de se la voir imputée lorsqu'elle sera constatée ultérieurement par le personnel.

4.3 L'utilisateur qui constate un dysfonctionnement en cours d'utilisation doit le signaler immédiatement au personnel, sans rien tenter.

4.4 L'usager s'engage à n'utiliser que les moyens mis à sa disposition et à ne pas intervenir sur les outils et les paramètres effectués sur le matériel. Il ne doit tenter d'effectuer aucune installation de logiciel.

4.5 La médiathèque s'efforce de mettre à disposition des matériels sécurisés, exempts de tout malwares (virus, espioniciels, etc.). Toutefois, elle ne saurait être dans l'obligation d'y parvenir, les usagers sont responsables de la protection de leurs données.

4.6 Les matériels informatiques mis à disposition ne peuvent être utilisés comme stockage durable de fichiers. Ils sont régulièrement vidés par la maintenance, les usagers sont invités à ne pas laisser enregistrées des données personnelles.

Le branchement de supports de stockage USB est autorisé, néanmoins en aucun cas la médiathèque ne pourra être tenue pour responsable du dysfonctionnement d'un tel support.

4.7 Si l'article L122-5 du Code de la propriété intellectuelle, suite à une réforme du régime de la copie privée intervenue le 20 décembre 2011, autorise les particuliers à copier les documents des médiathèques (à l'exception des logiciels et bases de données), il est rappelé qu'ils ne sauraient en aucun cas pour cela utiliser les matériels informatiques mis à leur disposition (scanner, graveur DVD,...)

4.8 L'utilisateur doit respecter les lieux et les matériels, veiller à la tranquillité des autres usagers. Des casques d'écoute sont notamment disponibles, chacun est invité à les utiliser, en conservant un volume sonore raisonnable.

4.9 L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel, qu'il aura causé. Sa responsabilité civile pourra être engagée et il pourra être exigé le versement d'indemnités.

5. Accès à Internet

5.1 La consultation d'Internet doit être conforme aux lois en vigueur :

- Respect de la personne humaine : la consultation de sites faisant l'apologie de la violence ou des crimes contre l'humanité, encourageant à la discrimination ou à la haine raciale, incitant à des pratiques illégales ou émanant de sectes, de sites pédopornographiques... est prohibée.

- Respect du droit d'auteur : l'utilisateur s'engage à respecter le droit d'auteur des œuvres consultées sur Internet (lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985, du code de la propriété intellectuelle). Aucune atteinte ne doit être portée à l'intégrité des œuvres. Sans autorisation expresse de l'auteur ou de ses ayants droits, la représentation ou la reproduction ne peuvent avoir qu'un caractère strictement privé.

Ainsi il est proscrit de télécharger des logiciels pirates, de télécharger ou transférer de manière illégale des fichiers (films, musique).

- Sécurité des réseaux : l'utilisateur ne tentera pas de télécharger des virus, de s'introduire dans des systèmes tiers (hacking,...), de modifier des sites web ou des informations qui ne lui appartiennent pas. D'une manière générale, tout acte assimilé à du vandalisme informatique est proscrit.

- Respect d'autrui : L'utilisateur ne saurait tenter d'utiliser les adresses électroniques de la Médiathèque ou d'usurper l'identité de quiconque, diffuser des informations appartenant à des tiers sans autorisation, tenir des propos (sur des forums, tchats, blogs,...) à caractère diffamatoire ou insultant, d'incitation à la violence ou à la haine raciale ou religieuse, d'une manière générale dépassant les limites de la liberté d'expression.

5.2 Les échanges interpersonnels sur les réseaux doivent s'effectuer dans le respect de la Netiquette (charte RFC 1855).

5.3 L'utilisateur ne doit pas oublier qu'il se trouve dans un espace public et que son écran est visible par tous, il doit veiller à ne pas afficher des contenus susceptibles de heurter la sensibilité des autres usagers, notamment les mineurs. S'il consulte sa messagerie, il sera particulièrement attentif aux pièces jointes.

Rappel : le fait d'exposer un mineur à des représentations pornographiques est considéré comme de la corruption de mineur, sanctionnée par l'article 227-22 du Code Pénal, modifié par la loi n°2013-711 du 5 août 2013 - art. 5. La peine encourue peut aller jusqu'à dix ans d'emprisonnement et 1 000 000 euros d'amende.

5.4 La médiathèque n'est nullement responsable des contenus d'Internet et des échanges qui y sont effectués.

Ces contenus peuvent être de nature choquante, la fiabilité des informations n'est pas garantie, ni la confidentialité des transactions. La navigation s'effectue donc sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, notamment tout envoi d'informations nominatives le concernant ou l'usage d'un service de messagerie. Le paiement en ligne est toléré, mais là encore la médiathèque ne peut être tenue pour responsable des transactions bancaires effectuées sur Internet et d'éventuels détournements d'argent en résultant.

Ces transactions restent sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

5.5 À l'issue de sa navigation, l'utilisateur est invité à fermer le logiciel navigateur, ce qui aura pour effet de purger ses traces de connexion (notamment les mots de passe enregistrés par accident).

5.6 Un utilisateur qui viendrait à être confronté à des informations détenues par d'autres utilisateurs qu'ils n'auraient pas explicitement protégées s'interdit d'en prendre connaissance.

La Médiathèque se réserve le droit de vérifier les activités des utilisateurs : sous l'autorité du chef de service, le personnel pourra interrompre toute connexion contrevenant aux règles mentionnées ci-dessus. La personne concernée est passible d'une suspension à titre temporaire ou définitif du droit d'accès à Internet à la médiathèque.

6. Application du règlement

6.1 L'utilisation des équipements et services numériques de la médiathèque impose l'acceptation du présent règlement.

Il est affiché de manière permanente dans les espaces. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage.

6.2 En cas de non-respect de ce règlement, le contrevenant s'expose à une exclusion temporaire ou définitive de l'accès aux équipements et services numériques de la médiathèque.

Fait à Domérat, le 19 septembre 2022.

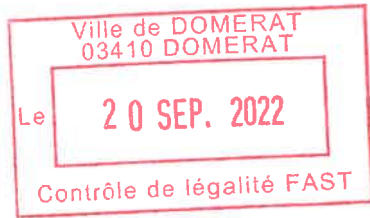


Le maire,

Pascale LESCURAT



Ville de
DOMÉRAT



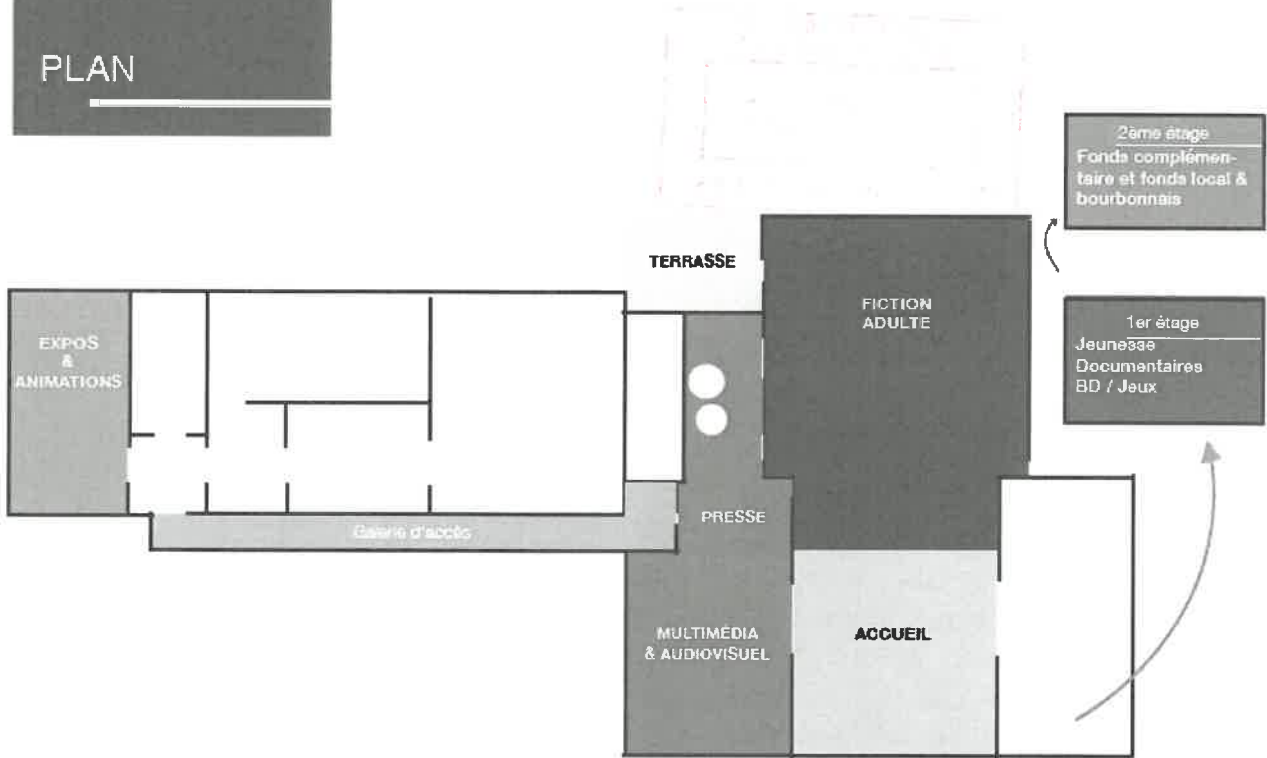
Co-Libris

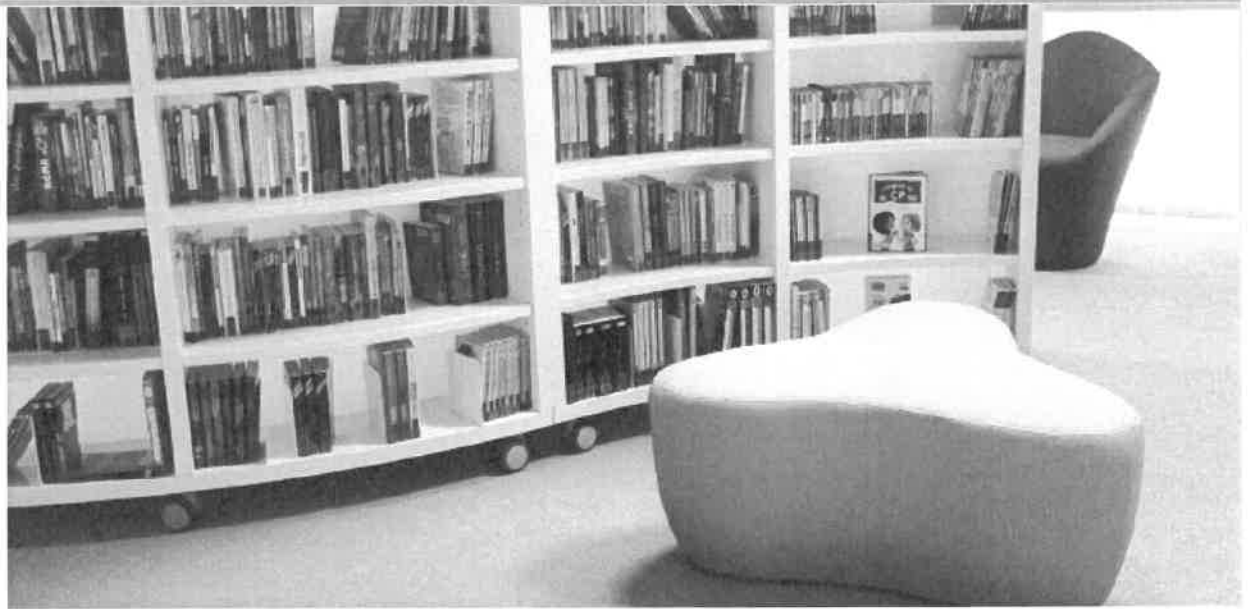
MÉDIATHÈQUE DE DOMÉRAT

Se bâtir un nid de ressources

Guide
du lecteur

PLAN

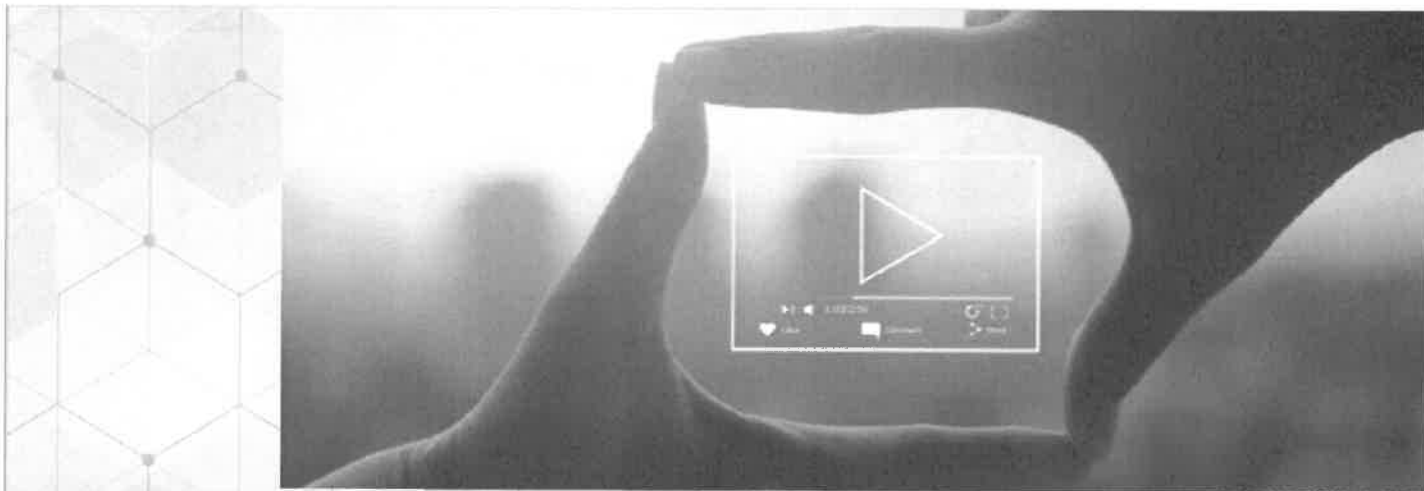




Un service public ouvert à tous, d'accès libre et gratuit

Un lieu de vie connecté pour se détendre, travailler, s'informer, se cultiver, se divertir... Avec à votre disposition :

- des espaces cocoon, une terrasse
- un fauteuil audio
- des tablettes tactiles, des liseuses
- des postes informatiques (dont un accès internet minute)
- un accès Wifi
- un photocopieur*, un scanner



- **une bibliobox** : dispositif nomade d'échange et de partage de fichiers accessibles par téléchargement. L'équipe de la médiathèque vous propose une sélection de ressources numériques libres de droits, vous pouvez également enrichir le contenu en partageant vos créations.
- une borne arcade, une console de jeu vidéo
- des jeux de société
- un distributeur de boissons*, une fontaine à eau
- des livres, des journaux, des revues...

... et une équipe pour vous accueillir, vous aider, vous conseiller !

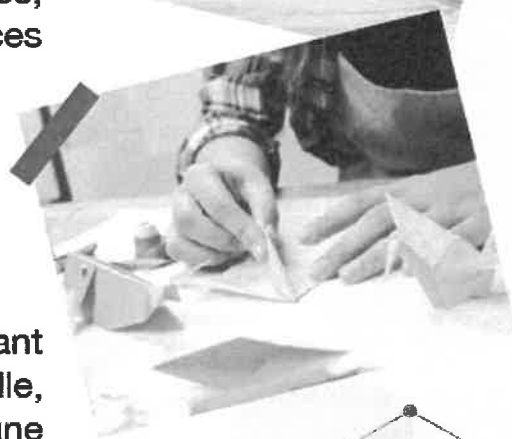
*service payant

DES ANIMATIONS

- des contes et lectures pour tous
- des rencontres autour des livres
- des ateliers numériques (tablettes adultes, groupe Linux et logiciels libres, conférences numériques...)
- des après-midis ou soirées jeux
- des ateliers créatifs
- Et surtout :
Soyez acteur de votre médiathèque en venant transmettre un savoir-faire (activité manuelle, bricolage, jardinage, cuisine...) ou une expérience que vous souhaitez partager.

L'équipe propose aussi des accueils pour les classes, les groupes et des accueils personnalisés sur rendez-vous.

Envie d'apporter votre contribution ?
Musique, dessin, activités manuelles, couture...
N'hésitez pas à contacter la médiathèque pour proposer des ateliers et faire découvrir votre passion.



DES SERVICES EN LIGNE

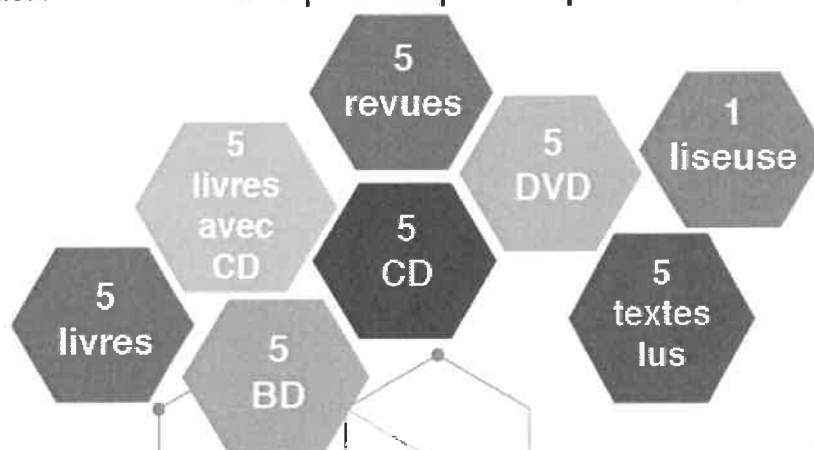
- Pour tous : consultation du catalogue des médiathèques du réseau (Désertines, Domérat, Montluçon). Plus de 180 000 références à votre disposition.
 - Pour les abonnés au service de prêt : consultation de votre compte lecteur, avec la possibilité d'effectuer une prolongation, réserver un document déjà emprunté par un autre usager.
- Ces deux services sont accessibles via :

<http://mediatheques.agglo-montlucon.fr>

- Médiathèque digitale : accès aux ressources numériques de la médiathèque digitale du Conseil Départemental de l'Allier disponibles 24h/24 et 7j/7 : cinéma, autoformation (langues, code de la route), livres, presse, espace enfant sécurisé. Demandez vos codes d'accès à la médiathèque.

DES SERVICES DE PRÊT

- Inscription obligatoire pour emprunter des documents (gratuité possible, grille tarifaire à consulter sur place ou sur www.domerat.fr, rubrique «culture») et <http://mediatheques.agglo-montlucon.fr>
Elle s'accompagne de la remise d'une carte pour emprunter.
- Chaque titulaire de la carte peut emprunter pour une durée de 4 semaines:



- Chaque prêt peut être renouvelé une fois pour une durée de 4 semaines à condition que le document ne soit pas réservé par une autre personne.
- L'inscription est valable un an date à date et permet d'emprunter, réserver et rendre des documents dans chacune des médiathèques du réseau, Désertines et Montluçon (Boris Vian, Fontbouillant, Bibliobus).
- Une boîte de retour est accessible à l'extérieur de la médiathèque. Attention ! Elle n'est pas automatisée ! Un document glissé dans la trappe n'est pas immédiatement enregistré «rendu».



Co-Libris, Médiathèque de Domérat

14 rue marcel Cachin

03410 Domérat

04 70 09 10 00

service.culture@domerat.agglo-montlucon.fr

www.domerat.fr (rubrique «culture»)

[www.facebook.com/Ville de Domérat - officiel](https://www.facebook.com/Ville-de-Dom%C3%A9rat-officiel)

Horaires d'ouverture

Lundi ——— 14h-18h

Mardi ——— 14h-18h

Mercredi 10h-12h / 14h-18h

Jeudi ——— 14h-18h

Vendredi 10h-12h / 14h-18h

Samedi 9h -12h